

**Le contenu de ce document est protégé par le secret professionnel  
- Article 226-13 du Code pénal -**

**- MEMO -**

**DIRECTIVE NIS2 : UNE SOCIETE-MERE FRANÇAISE  
PEUT-ELLE LEGALEMENT DEPLOYER  
LES MESURES TECHNIQUES DE CYBER-SECURITE A LA FRANÇAISE  
AU PROFIT DE SES FILIALES "SERVICE ESSENTIEL"  
EXERÇANT DANS D'AUTRES ETATS DE L'UE?**

Paris, le 13 mai 2025

**Destinataire(s)** : public professionnel

**Diffusion** : libre après téléchargement depuis <https://technique-et-droit-du-numerique.fr>

## sommaire

<b>1</b>	<b>SYNTHESE .....</b>	<b>3</b>
1.1	La question .....	3
1.2	La réponse juridique et la solution retenue .....	3
1.3	Le bilan avantages / inconvénients de la solution retenue .....	3
1.4	La question sous-jacente et la solution non retenue.....	4
1.5	Bilan avantages / inconvénients de la solution non retenue.....	5
1.6	La solution idéale ? .....	5
1.7	Éviter l'écueil du "forum shopping" au profit du moins disant.....	5
<b>2</b>	<b>LA PROBLEMATIQUE DE L'application territoriale DE LA DIRECTIVE NIS2 .....</b>	<b>6</b>
2.1	Le principe de la Directive NIS2.....	6
2.2	La problématique en 1 question pratique et la solution retenue.....	6
2.3	Le cas spécifique exclu de la présente étude .....	7
<b>3</b>	<b>LA DIRECTIVE NIS2 : LE PRINCIPE DE TERRITORIALITE ET SES EXCEPTIONS.....</b>	<b>7</b>
3.1	NIS2 : le principe de territorialité.....	7
3.2	NIS2 : les trois exceptions au principe de territorialité .....	7
3.3	Les définitions d' "entité" et d' "établissement principal" dans NIS2.....	8
3.4	Le problème posé par le principe de territorialité .....	8
3.5	L'exception de territorialité spécifique aux communications électroniques .....	8
3.6	L'exception de territorialité spécifique aux entités de l'administration publique .....	9
3.7	L'exception de territorialité spécifique aux [entités et réseaux critiques].....	9
3.8	La notion d' "établissement principal" dans la Directive NIS2.....	10
3.9	Règlements UE et jurisprudence UE sur la notion de "principal établissement" .....	10
3.10	Les critères additionnels de NIS2 .....	10
3.11	La cohérence des précisions des considérants NIS2 .....	11
3.12	"les services [essentiels] sont effectués par un groupe d'entreprises" .....	12
3.13	L'application des critères [entités et réseaux critiques] aux groupes de sociétés .....	13
3.14	L'application du critère de "groupe de sociétés" à tous les groupes de sociétés.....	13
3.15	La territorialité dans le projet v1 de Directive NIS2.....	14
3.16	La territorialité dans les considérants du projet v1 de Directive NIS2.....	15
3.17	Le parallèle : la territorialité dans le Cyber Resilience Act .....	17
<b>4</b>	<b>LES NOTIONS DE GROUPE / ENTREPRISE / SOCIETE MERE / FILIALE.....</b>	<b>18</b>
4.1	L'assimilation de la notion de groupe à celle d'entreprise par la jurisprudence de l'UE.....	18
4.2	DORA et la Directive EFA .....	19
4.3	Les jurisprudences de la CJUE (2009 à 2021).....	19
4.4	L' "influence déterminante" de la société-mère sur sa filiale .....	20
<b>5</b>	<b>NIS2 : L'HARMONISATION DE LA CYBER-SECURITE A L'ECHELLE DE L'UE .....</b>	<b>23</b>
5.1	L'obligation de gestion de la cyber-sécurité par l'approche "tous risques" .....	23
5.2	L'analyse et l'appréciation des risques .....	25
5.3	Analyse des risques et décision des organes de direction d'une entité régulée .....	25
5.4	L'harmonisation des règles de cyber-sécurité à l'échelle de l'UE .....	25
5.5	L'allègement des coûts et de la charge administrative pour les entités régulées .....	28
<b>6</b>	<b>NIS2 : L'OBLIGATION DE COOPERATION DES AUTORITES NATIONALES DE CONTROLE.....</b>	<b>29</b>
<b>7</b>	<b>ANNEXE - extraits de la Directive "NIS1" .....</b>	<b>32</b>
7.1	Définition du [fournisseur de service numérique].....	32
7.2	Compétence territoriale dont relève le [fournisseur de service numérique] .....	32
7.3	Définition de l' "établissement principal" .....	33
<b>8</b>	<b>ANNEXE - extraits de la Directive "EFA".....</b>	<b>33</b>